



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux recommandations
des réunions sectorielles****b) Réunion tripartite sur les implications
de la mondialisation et de la restructuration
du commerce du point de vue des ressources humaines**
(Genève, 25-29 octobre 1999)

1. La Réunion tripartite sur les implications de la mondialisation et de la restructuration du commerce du point de vue des ressources humaines s'est tenue à Genève du 25 au 29 octobre 1999, sous la présidence de M. Arbesser-Rastburg (membre employeur du Conseil d'administration).
2. La réunion a examiné un rapport préparé par le Bureau et intitulé: «Implications de la mondialisation et de la restructuration du commerce du point de vue des ressources humaines».
3. La réunion a adopté à l'unanimité une série de conclusions sur les implications de la mondialisation et de la restructuration du commerce du point de vue des ressources humaines ainsi qu'une résolution concernant la mise en place d'un forum tripartite de consultation concernant les conditions d'emploi et de travail dans le commerce.
4. Ces textes, ainsi qu'un résumé des travaux de la réunion, figurent dans la *Note sur les travaux*, qui est annexée au présent document¹. Les paragraphes 16 et 22 des conclusions ainsi que le dispositif de la résolution appellent un certain nombre de mesures spécifiques de la part de l'OIT.
5. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux contenant les textes mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus:*

¹ Document TMC/1999/10.

- a) *aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
 - b) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
 - c) *aux organisations internationales intéressées.*
6. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de prier le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les vœux exprimés par la réunion aux paragraphes 16 et 22 des conclusions ainsi que dans la section pertinente de la résolution.*

Genève, le 3 février 2000.

Points appelant une décision: paragraphe 5;
 paragraphe 6.

Annexe

[Note sur les travaux TMC/1999/10]